

Constitution : comprendre qui décide et qui contrôle

Des explications, des applications et des corrections pour préparer votre concours.

Actualité : Pérennisation de la rupture conventionnelle dans la fonction publique

Ce document conserve la version indiquée en pied de page. Les exercices sont des créations pédagogiques, distinctes des annales officielles.

Consultez la notice de votre session pour ses règles et ses échéances.

Constitution : comprendre qui décide et qui contrôle

Distinguer les fonctions du Parlement, du Gouvernement et des principales institutions de contrôle.

À la fin de cette fiche

- Distinguer les fonctions du Parlement, du Gouvernement et des principales institutions de contrôle.
- Résoudre le cas proposé et expliquer votre raisonnement sans le cours.

Les institutions dans une chaîne de décision

Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation ; le Premier ministre dirige son action. Le Président de la République exerce les attributions que lui donne la Constitution : il ne se confond pas avec le Gouvernement. Le Parlement comprend l'Assemblée nationale et le Sénat. Il vote la loi, contrôle l'action du Gouvernement et évalue les politiques publiques. L'Assemblée nationale et le Sénat ne possèdent pas tous les mêmes pouvoirs : la responsabilité politique du Gouvernement se joue devant l'Assemblée nationale dans les conditions constitutionnelles.

Loi, règlement et procédure

La Constitution délimite le domaine de la loi, notamment à l'article 34 ; les matières ne relevant pas de ce domaine ont un caractère réglementaire selon l'article 37. Un projet de loi vient du Gouvernement, une proposition de loi d'un parlementaire. Le texte est examiné et peut circuler entre les deux assemblées : c'est la navette. Une commission mixte paritaire peut rechercher un texte commun. Le dernier mot de l'Assemblée nationale n'est possible que dans les conditions prévues, pas pour tout texte ni à tout moment. La promulgation se distingue du vote et de la publication.

Trois contrôles à distinguer

Le Conseil constitutionnel contrôle notamment la constitutionnalité des lois, avant promulgation dans le cadre prévu, et après leur entrée en vigueur par la question prioritaire de constitutionnalité. La QPC passe par les juridictions et un filtrage : un simple courrier d'un particulier au Conseil n'est pas cette procédure. Le Conseil d'État exerce des fonctions consultatives et juridictionnelles en matière administrative. La Cour des comptes contrôle les comptes et la gestion publics et contribue à l'évaluation ; elle ne vote pas le budget. Le Défenseur des droits intervient dans ses domaines de protection des droits ; le CESE a un rôle consultatif.

À vous de jouer

Un collègue affirme : « Le Sénat dirige l'administration, le Conseil d'État vote les lois et un citoyen peut déposer directement toute QPC au Conseil constitutionnel. » Corrigez ces trois phrases puis expliquez à quoi sert un contrôle distinct du pouvoir de décision.

Correction · raisonnement détaillé

Le Gouvernement dispose de l'administration dans le cadre constitutionnel ; le Sénat participe au travail parlementaire. Le Conseil d'État conseille et juge dans ses compétences, il ne vote pas la loi. Une QPC est soulevée à l'occasion d'une instance et suit la procédure de transmission et de filtrage. Séparer décision et contrôle permet de soumettre l'action publique au droit et de vérifier ses résultats. Cela ne signifie pas que chaque institution est compétente sur tous les actes.

Vérifier votre réponse

Vous attribuez les fonctions sans confondre contrôler, conseiller, administrer et voter ; vous savez expliquer projet et proposition de loi.

À retenir

- Le Parlement vote, contrôle et évalue ; le Gouvernement conduit la politique de la Nation.
- Conseil constitutionnel, Conseil d'État et Cour des comptes ont des fonctions différentes.

Vérifiez vos connaissances

1. D'où vient une proposition de loi ?

- A. Du Conseil constitutionnel
- B. Exclusivement du Gouvernement
- C. D'un parlementaire
- D. D'une juridiction administrative

Correction : C

L'initiative parlementaire prend la forme d'une proposition ; l'initiative gouvernementale celle d'un projet. Les autorités de contrôle ne votent ni ne proposent une loi en cette qualité.

2. Quelle institution peut mettre en cause la responsabilité politique du Gouvernement dans les conditions constitutionnelles ?

- A. La Cour des comptes
- B. Le Conseil économique, social et environnemental
- C. Le Défenseur des droits
- D. L'Assemblée nationale

Correction : D

La responsabilité gouvernementale devant l'Assemblée nationale se distingue des contrôles juridictionnels, financiers ou consultatifs.

3. Une QPC permet de contester...

- A. N'importe quel désaccord avec une mairie par courrier direct au Conseil
- B. Uniquement une loi avant son vote
- C. Une disposition législative portant atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution
- D. La note obtenue à un concours sans procédure contentieuse

Correction : C

Elle porte sur une disposition législative dans le cadre d'une instance et suit une procédure de filtrage. Ce n'est ni un recours direct universel ni le contrôle préalable.

4. Quel rôle relève notamment de la Cour des comptes ?

- A. Promulguer les lois
- B. Diriger les ministères
- C. Voter la loi de finances
- D. Contrôler les comptes et la gestion publics

Correction : D

Le contrôle financier est distinct de l'autorisation budgétaire votée par le Parlement et de l'exécution par les administrations.

Références

[Constitution du 4 octobre 1958 — texte consolidé](#)

www.legifrance.gouv.fr

[Légifrance, arrêté du 24 avril 2026 modifiant les épreuves ISP, articles 5 et 12](#)

www.legifrance.gouv.fr